

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606_011

TARIFICATION DES ACM - VACANCES DE JUILLET /
AOUT

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 12/06/2024

Que la convocation a été faite le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240606_011 - TARIFICATION DES ACM - VACANCES DE JUILLET / AOÛT

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) regroupent les activités périscolaires et extrascolaires.

Actuellement, leur tarification est établie sur une base forfaitaire prenant en considération le quotient familial et la durée moyenne de l'accueil.

Pour l'année 2024, les vacances scolaires de la période de juillet/août s'étendent sur 5 à 6 semaines. Considérant ce calendrier de congés et afin de mieux répondre à la demande des familles, il est proposé de faire évoluer l'accueil extrascolaire, le passant de 3 à 4 semaines sur cette période de vacances.

Dans un souci de cohérence, une nouvelle tarification à la semaine est proposée pour répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux familles de réserver le temps d'accueil correspondant à leurs besoins
- faciliter l'accès à un plus grand nombre d'enfants
- maintenir un tarif accessible.

La semaine de 5 jours d'accueil sera défini à partir du 1^{er} jour de l'ACM.

La tarification proposée se décline en 2 types :

1 - TARIFICATION PAR PÉRIODE

Elle reste identique à la tarification actuellement appliquée.

Tranche	Quotient familial	« petites vacances » (janvier, mars, mai, octobre)	Mercredis Jeunesse / période (août-décembre et janvier-juillet)
1	De 0 à 299 €	15,00 €	20,00 €
2	De 300 à 499 €	25,00 €	30,00 €
3	De 500 à 1 999 €	40,00 €	45,00 €
4	Plus de 2 000 € / non présentation du QF	60,00 €	70,00 €

2 – TARIFICATION À LA SEMAINE

		<i>Forfait actuel</i>	Nouvelle tarification			
Tranche	Quotient familial	<i>Vacances de juillet /août 2023</i>	Vacances de juillet/août 2024			
		<i>Forfait de 3 semaines</i>	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
1	De 0 à 299 €	<i>20,00 €</i>	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €
2	De 300 à 499 €	<i>30,00 €</i>	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
3	De 500 à 1 999 €	<i>45,00 €</i>	15,00 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €
4	Plus de 2 000 € / non présentation du QF	<i>70,00 €</i>	23,00 €	46,00 €	70,00 €	92,00 €

L'ensemble des autres dispositions tarifaires restent inchangées.

La présente tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver la nouvelle tarification des ACM portant prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières rendues ainsi nécessaires

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 14 JUIN 2024


Le Maire
Joé BEDIER

